



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PRESCRIVANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE CONCERNANT LE PROJET ZAC « RIVE DE LA DOLLER »

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-2 et L. 123-19 ;
- VU** les avis de l'autorité environnementale en date des 7 mai et 15 juillet 2021 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 portant création de la ZAC « Rive de la Doller » ;
- VU** l'étude d'impact de février 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de réalisation de la ZAC Rive de la Doller, soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

DECIDE

Article 1.

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du lundi 3 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022, soit une durée de 28 jours pour le projet de réalisation de la ZAC « Rive de la Doller ».

Article 2.

Le dossier de participation comprendra : La décision du maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition :

- L'étude d'impact actualisée
- Les autres pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC Rive de la Doller (projet de programme des équipements publics, projet de programme prévisionnel des constructions et modalités prévisionnelles de financement, note de présentation du projet)
- les avis de l'autorité environnementale des 7 mai et 15 juillet 2021
- le Mémoire en réponse de CITIVIA du 15 juin 2021

- l'arrêté Préfectoral n°2021-EBP-0170, portant dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces animales protégées, en date du 6 décembre 2021
- l'approbation des conclusion du rapport tirant le bilan de la concertation préalable en date du 28 novembre 2016 et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de la participation le dossier sera consultable sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.lutterbach.fr/rive-de-la-doller-participation-du-public/>

Article 3.

Le dossier pourra également être consulté sur support papier au service technique de la Mairie de Lutterbach, 16 rue Maréchal Foch, 68460 LUTTERBACH aux jours et heures d'ouverture habituels, en dehors des jours fériés :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- Vendredi de 9h00 à 12H00 et de 13h00 à 16h00.

Article 4.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- à l'adresse mail suivante : rivedeladoller@gmail.com
- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie, et déposé au service technique

Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

Toute demande de renseignement ou question sur la procédure de participation et le projet peut être adressée, par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, au service technique de la mairie de Lutterbach, 16 rue Maréchal Foch, 68460 LUTTERBACH (téléphone : 03.89.82.71.24).

Article 5.

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Lutterbach (<https://www.lutterbach.fr/rive-de-la-doller-participation-du-public/>) 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affichée à la Mairie et publié dans l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Article 6

A l'expiration du délai de participation du public, une synthèse des observations et des propositions. Elle sera adressée au concessionnaire de la ZAC, CITIVIA, qui adressera une réponse au maire de Lutterbach.

Article 7

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du concessionnaire à la synthèse, ainsi que la délibération du Conseil municipal de Lutterbach relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Rive de la Doller » seront consultables sur le site internet de la commune (<https://www.lutterbach.fr/rive-de-la-doller-participation-du-public/>) pendant trois (3) mois à compter de publication de ladite délibération.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 13 décembre 2021

Le Maire

Rémy NEUMANN



